

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUILLET 2015**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 23  
représentés : 9  
pour : 32  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne**

L'An deux mille quinze, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux juillet, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaients présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

D. LAFON	à	L. VASTEL
JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
JM. GASSELIN	à	M. FAYE
J. N'GALLE-EBOA	à	F. GAGNARD
C. ALVARO	à	S. BOURDET
A. SOMMIER	à	P. BUCHET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

**Absents excusés :** JL. DELERIN, V. RADAORISOA, JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert du siège social de l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF) au Château Sainte-Barbe situé au 10, place Sainte-Barbe,

Considérant qu'il convient de notifier la nouvelle adresse du siège social de l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF),

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le changement d'adresse du siège social de l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF) à l'adresse suivante : Château Sainte-Barbe – 10, place du château Sainte-Barbe - 92260 Fontenay-aux-Roses.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- M. le Président de l'Association

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/ Le Maire par délégation



Christian BIGRET  
1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en Préfecture le 22/07/2015  
Publication/Affichage le 22/07/2015 au 22/09/2015  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé  
d